

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRENEES-ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
 COMMUNE D'EYNE**

L'an deux mille vingt-six le vendredi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Alain BOUSQUET, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Membres présents : Alain BOUSQUET, Stéphane PARASSOLS, Marc CARCASSONNE, Xavier VIDOU, Philippe POUSSIN, Sophie SALA, Lydie BLONDEAU

Absents excusés : Tiphaine RABINEAU, Laure PRADELL, Amandine VERY GONDRON, Hugues MAGGIA

Pouvoirs : Hugues MAGGIA donne pouvoir à Lydie BLONDEAU

Marc Carcassonne a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**Objet : Approbation du budget primitif de la mairie 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. Lors de sa commission finances du 27 février 2026 et sa commission actions travaux du 12 février 2026, les élus de la commune ont préparé le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption.

La note brève et synthétique a été transmise à l'attention des élus en vue du vote.

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de la mairie (BP principal) comme suivant :

<b>Fonctionnement</b>		
Chapitre	Type de dépenses	Montant Euros
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	350 000.00 €
012	Charges de personnel	300 000.00 €
014	Atténuations de produits	13 000.00 €
65	Autres charges gestion courantes	297 343,24 €
66	Charges financières	60 000,00 €
67	Charges spécifiques	1000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	990 000 €
042	Opérations d'ordres-Amortissements	149 886.42 €
023	Virement à la section d'investissement	181 631,07 €
<b>Recettes</b>		
73	Impôts et taxes	68 000€
731	Impositions directes	737 022 €
74	Dotations et participations	172 994 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000 €
70	Vente de produits-services	10 721 €
013	Atténuations de charges	7000 ,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	1 312 230,79 €

042	Opérations d'ordre	14 892,94 €
-----	--------------------	-------------

Investissement		
Chapitre	Type de dépenses	Montants Euros
<b>Dépenses</b>		
20	Immobilisations incorporelles	73234,72 €
21	Immobilisation corporelles	132 573,51 €
16	Emprunts et dettes assimilés	180 000 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	663,5 €
040	Opération d'ordres	14 892,94 €
<b>Recettes</b>		
13	Subventions d'investissement	52 900 €
10	Fonds divers	16 947,18 €
040	Opérations d'ordre	149 886,42 €
021	Virement de la section d'exploitation	181 631,07 €

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 342 860,73 euros	401 364,67 euros
Recettes	2 342 860,73 euros	401 364,67 euros

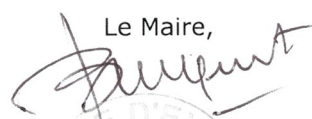
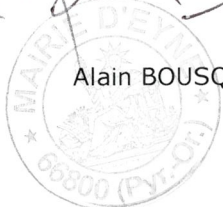
Monsieur le Maire propose un vote des crédits par chapitre selon l'article L.2312-2 du CGCT.

**OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte** le Budget Primitif de la commune pour 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, présenté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
 Alain BOUSQUET  


Le Secrétaire de séance,  
  
 Marc CARCASSONNE